

---

[Le 20.07.2011 ]

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION

# EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

RENTREE SEPTEMBRE 2012

Contient :

un avenant portant sur les tarifs et calendriers

**Conformément au décret 2005-198 du 22 février 2005, le projet pédagogique de l'institut et le règlement d'admission sont mis à disposition des candidats avant l'inscription. Consulter [www.irts-ca.fr](http://www.irts-ca.fr)**

## **I) Définition de la profession et du contexte de l'intervention<sup>1</sup>**

« L'éducateur technique spécialisé (ETS) est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques et par des relations avec les entreprises de son environnement au cours d'un accompagnement professionnel, éducatif et social.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économiques et du domaine de la formation.

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises du travail

---

<sup>1</sup> « Arrêté du 18 mai 2009, annexe 1 »

---

protégé, en milieu ouvert ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

Il travaille auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un handicap ou une inadaptation en promouvant des actions économiques, de formation et d'insertion.

Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage pré-professionnel ou professionnel des publics avec lesquels il travaille, l'activité de l'ETS est orientée vers la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets qui imposent une progression des apprentissages en rapport avec les exigences d'une production et l'acquisition des rythmes de vie liés aux situations de travail.

L'ETS intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- en situation de handicap ;
- en situation de dépendance ;
- en souffrance physique ou psychique ;
- en difficulté sociale et familiale ;
- en voie d'exclusion ;
- inscrits dans un processus d'insertion, ou de réinsertion ».

## **II) Condition d'accès à la formation et inscription**

### **1. ACCES A LA FORMATION**

L'admission des candidats à la formation d'éducateur technique spécialisé est règlementée par l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé dispose que :

« Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé. »

---

## 2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'IRTS Champagne-Ardenne organise avant chaque rentrée scolaire des épreuves d'admission réservées aux candidats satisfaisant aux conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

L'épreuve d'admission comprend :

- Une épreuve écrite d'admissibilité.
- Une épreuve orale d'admission.

La date de clôture des inscriptions et le montant des frais relatifs à chaque épreuve d'admission sont fixés par avenant au présent règlement.

Pour s'inscrire aux épreuves il convient de demander un dossier d'inscription par internet sur [www.irts-ca.fr](http://www.irts-ca.fr) à partir d'octobre pour la rentrée suivante. L'IRTS peut tenir un ordinateur à la disposition des candidats.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.

## 3. INSCRIPTION SUR LISTE QUOTA OU LISTE HORS QUOTA

Les inscriptions aux épreuves d'admission se font sur deux listes distinctes :

### 1. Liste Quota :

Relèvent de la liste QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, les personnes telles que définies :

A. **Les étudiants et sortants scolaires** : âgés de moins de 28 ans au moment de l'entrée en formation **ET** en situation de poursuite d'études ou ayant interrompu leur scolarité depuis moins d'un an.

B. **Les demandeurs d'emploi** inscrits dans une Pôle Emploi, Mission locale ou PAIO **ET** dont le projet de formation est validé par le conseiller Pôle Emploi, Mission locale ou PAIO.

« En aucun cas, un salarié démissionnaire, ne pourra prétendre à une prise en charge de la formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne. »

C. Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un **contrat aidé** :

---

CUI, CIE, Contrat Avenir et les salariés titulaires d'un **Contrat à Durée Déterminée** dont l'échéance se situe au plus tard le 31 août 2012.

## **2. Liste Hors quota :**

**Toutes les autres situations relèvent de la liste Hors Quota** et sont exclues du financement de la formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

L'IRTS Champagne-Ardenne tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs, un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves de sélection.

## **III) Epreuve d'admissibilité**

### **CONTENU DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée totale de 2 h permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat. (Article 3 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé). Epreuve notée sur 20.

Cette épreuve est corrigée par des enseignants du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou des personnes de qualification équivalente ou supérieure.

Le nombre d'admissibles inscrits sur la liste Quota est **au maximum égal à 36** soit trois fois le nombre de places disponibles selon la limite fixée par le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III sont dispensés de l'épreuve écrite, ainsi que les étudiants de l'IRTS en formation niveau III sous condition d'être diplômés dans l'année en cours. Ces derniers devront compléter leur dossier d'admission par une copie de toutes les évaluations de formation et de stage en leur possession.

Les résultats sont notifiés par l'IRTS par courrier et, par soucis de discrétion, en aucun cas par téléphone.

Les candidats en situation d'un handicap, peuvent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve. (Fournir un justificatif). Circulaire n°2006-215 du 26/12/2006.

---

## **IV) Epreuve d'admission**

L'épreuve d'admission concerne les candidats admissibles après les résultats de l'écrit, ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé dispose que : l'épreuve d'admission est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

### **1. CONTENU DE L'EPREUVE D'ADMISSION**

Les candidats sont convoqués pour un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, destiné à apprécier les motivations et l'aptitude à exercer la profession.

Cet entretien est réalisé par un formateur et un professionnel - Durée 30 minutes. Epreuve notée sur 20 (note éliminatoire 7).

### **2. RESULTATS D'ADMISSION**

La note d'admission étant la note obtenue à l'épreuve orale, les candidats sont classés séparément sur les listes Quota et Hors quota par ordre de notes.

Les candidats ayant obtenu la même note seront départagés, s'il y a lieu, par la note obtenue à l'entretien individuel sur l'item : «le candidat et sa démarche d'inscription ».

La Commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste, précisant le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours est transmise au Conseil régional et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La liste, dite Quota, peut comporter une liste complémentaire qui ne vaut que pour la rentrée scolaire dans la limite des places disponibles et des résultats obtenus.

La commission d'admission admet les candidats de la liste Hors quota dès lors qu'ils ont obtenu la moyenne sous réserve que les conventions de formation en assurant le financement soient établies et signées avant l'inscription définitive.

---

## V) Inscription à la formation

### 1. CONFIRMATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Chaque candidat recevra communication de ses résultats par lettre. Il devra confirmer son inscription dans les délais indiqués. Il est conseillé d'effectuer cette démarche par lettre recommandée avec A.R. L'inscription est confirmée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité.

### 2. DESISTEMENT ET REPORT

#### Désistement :

- intervenant **avant le 15 juillet**, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
- intervenant **plus de 8 jours** avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
- intervenant **moins de 8 jours** avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### Demande de report

Seuls les cas de force majeure permettront la demande d'un report, pour une année maximum, du bénéfice de l'admission à la rentrée en formation. Il s'agit notamment de : problème grave de santé, financement non obtenu, changement de situation imprévisible. En cas d'acceptation du report par l'Institut, les frais de scolarité seront remboursés.

Pour bénéficier du report le candidat devra confirmer son inscription par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité au plus tard **le 31 mars précédant** la rentrée considérée pour le report.

#### Pièces à fournir selon le motif de la demande de report :

- Certificat médical (maternité, maladie, accident) ;
- Copie de la décision engendrant un défaut de financement, datée.
- Engagement par l'employeur à accorder un financement prioritaire pour l'année N+1 ;

- 
- Autre (le directeur de l'IRTS statuera sur les demandes particulières) ;

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée et datée.

### **3. CANDIDATS ADMIS SOUS RESERVE DE REUSSITE**

Les candidats admis sous condition de l'obtention d'un diplôme devront impérativement fournir l'attestation provisoire de réussite dès la promulgation des résultats de l'examen. En cas de dossier incomplet à la date indiquée par la lettre de notification des résultats d'admission à l'IRTS, le candidat sera remplacé par le suivant sur la liste complémentaire.

Il est conseillé de se rendre directement à l'IRTS ou de procéder par lettre recommandée avec AR.

### **4. ABSENCE DE REPONSE**

En cas de non réponse ou de dossier incomplet dans les délais indiqués il sera fait appel aux candidats sur liste complémentaire.

### **5. INSCRIPTION DANS PLUSIEURS CENTRES DE FORMATION**

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves d'admission organisées par l'IRTS Champagne-Ardenne. Les candidats souhaitant se présenter à plusieurs concours d'entrée doivent donc s'inscrire auprès de chacun des centres de formation.

*Reims, le 20.07.2011*

Le Directeur Général,

**M. CHARPY**

## ANNEXE AU REGLEMENT D'ADMISSION - ETS

### Frais et calendrier d'inscription - Rentrée 2012

#### FRAIS D'INSCRIPTION

écrit : 100 €

oral : 80 €

Les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral + 30 € de frais de dossier dès leur inscription soit 110 €.

Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais d'inscription.

#### CALENDRIER DES EPREUVES

Ouverture des inscriptions par internet [www.irts-ca.fr](http://www.irts-ca.fr) le 3 octobre 2011.

	<b>Quota Educateur technique spécialisé : 12</b> <b>Hors quota : 15</b>
<b>Clôture inscription Internet</b>	Lundi 23 avril 2012
<b>Dates de l'écrit</b>	Mardi 22 mai 2012
<b>Résultats de l'écrit</b>	Jeudi 07 juin 2012 Notification individuelle envoyée à chaque candidat
<b>Oraux</b>	Samedi 23 juin 2012

---

Les résultats définitifs seront portés à la connaissance des candidats en juin 2012. Les demandes d'allègements seront examinées lors de la rentrée.

Les candidats admis sous réserve de réussite à un examen doivent fournir leur attestation provisoire de réussite dès réception du résultat sous peine d'être remplacés par un candidat sur liste complémentaire. En cas d'échec, ils ne sont pas remboursés des frais d'inscription.

Les candidats soumis à l'examen de niveau DRJSCS s'inscrivent dans les mêmes délais que les autres candidats.

*Reims, le 20.07.2011*

**Le Directeur Général,**

**M. CHARPY**